



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 525.3-2021

BY-LAW N° 525.3-2021

**RÈGLEMENT 525.3-2021 VISANT À
MODIFIER DE NOUVEAU LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE D'HUDSON –
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS**

**BY-LAW 525.3-2021 TO FURTHER
AMEND THE PLANNING PROGRAM –
PROTECTION OF NATURAL AREAS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson est régie par la *Loi sur les cités et vile* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

WHEREAS the Town of Hudson is governed by the *Cities and Towns Act* (RLRQ, chapitre C-19) and the *Act Respecting Land Use Planning and Development* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 525 a été adopté le 1^{er} juin 2009;

WHEREAS the planning program number 525 was adopted on June 1st, 2009;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme a fait l'objet de modifications en 2017 afin de se conformer au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

WHEREAS the planning program was amended in 2017 to comply with By-law 167-15-1 of the RCM of Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville d'Hudson a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son plan d'urbanisme ;

WHEREAS the Town of Hudson's town Council has the power to modify its planning program under the *Act Respecting Land Use Planning and Development*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a adopté lors de la séance extraordinaire du conseil du 21 juillet 2021, par la résolution numéro 21-07-21-05, le règlement numéro 232 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (ci-après « Schéma »);

WHEREAS the RCM's Council adopted By-law number 232 on the revised Third Generation Land use planning and development plan by resolution number 21-07-21-05 during the special council meeting on July 21st, 2021 (hereinafter "Plan");

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Schéma, la Ville doit identifier, cartographier, caractériser les milieux humides, particulièrement ceux de 0,3 ha et plus, et se doter d'un plan de conservation des milieux humides ;

WHEREAS the Plan requires the Town to identify, map and characterize wetlands, particularly those of 0,3 ha and more, and adopt a wetland conservation plan under the Land use planning and development plan;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC sont invitées à étendre la portée du plan aux milieux naturels ;

WHEREAS the RCM's municipalities are invited to extend the scope of this plan to natural areas;

CONSIDÉRANT QU'UN rapport¹ réalisé en janvier 2020 pour la Ville de Hudson a amorcé la réflexion relativement à l'adoption d'un nouveau plan de conservation des milieux naturels et humides ;

WHEREAS a January 2020 report¹ initiated the Town of Hudson's reflection on the natural areas and wetlands new conservation plan adoption;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Hudson désire amorcer le processus de modification de son plan d'urbanisme dans le but d'identifier et protéger les milieux naturels visés dans ce rapport par l'adoption d'un projet de règlement à cet effet ;

WHEREAS the Town of Hudson wants to initiate the process of modifying its planning program in order to identify and protect natural areas identified in this report by adopting a draft By-law to this effect;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville désire favoriser un urbanisme durable qui intègre des objectifs, des actions et des mesures d'adaptation aux changements climatiques à la lumière de contenu du Schéma ;

WHEREAS the town Council wants to promote sustainable urban planning that integrates objectives, actions and adaptation measures to climate change in the light of the

¹ Eco2urb, Rapport final, Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson, Janvier 2020 / Eco2urb, Final Report, Results and Recommendations for the Town of Hudson Conservation Plan, January 2020



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de tels objectifs procède notamment de la modification du plan d'urbanisme et d'une protection accrue de certains milieux naturels ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions de son document complémentaire ;

Il est ordonné et statué par le Règlement 525.3-2021, intitulé « RÉGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'HUDSON – PROTECTION DES MILIEUX NATURELS », comme suit :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 525 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe de l'article 1.8.1 intitulé « Les contraintes naturelles » par les paragraphes et tableau suivants :

« On compte sur le territoire un certain nombre de milieux humides que la ville d'Hudson a inventoriés et caractérisés lors d'une étude réalisée en 2008², tel qu'il appert sur le plan 9. Ces milieux humides se révèlent d'une grande importance en tant que filtres des eaux de surface et des eaux souterraines et en tant que milieux très riches aux niveaux faunique et floristique.

En 2020, un rapport a répertorié l'ensemble des milieux naturels de la Ville, à l'exception du couvert forestier en milieu urbain. Ces derniers recouvrent environ 37 % de la superficie totale de la Ville et sa composition se détaille comme suit³ :

Land use planning and development plan's contents;

WHEREAS the achievements of such objectives result from the planning program amendment and the increased protection of certain natural areas;

WHEREAS a Notice of Motion of the presentation of this By-law has been given at the regular sitting of the town Council of the Town of Hudson, duly called and held on December 6th, 2021;

WHEREAS under order 2020-074 of the minister of Health and Social services dated October 2nd, 2020, concerning the ordering of measures to protect the health of the population amid the COVID-19 pandemic situation, the public consultation is replaced by a 15 day written consultation;

WHEREAS under the *Act Respecting Land Use Planning and Development*, this by-law will be submitted for examination of compliance with the relevant objectives in the Land use planning and development plan;

It is ordained and enacted by the By-law 525.3-2021, entitled "BY-LAW TO FURTHER AMEND THE PLANNING PROGRAM OF THE TOWN OF HUDSON – PROTECTION OF NATURAL AREAS" as follows:

SECTION 1

Planning Program no. 525 is amended to replace the second paragraph of section in "1.8.1: Natural Constraints" by the following paragraphs and table:

« In 2008, an inventory and characterization of wetlands was realized² on the Town of Hudson's territory and a number of wetlands were found. These wetlands are important in the filtration of surface and ground water and are rich in flora and fauna. Plan 9 identifies the location of these wetlands.

In 2020, a report listed all of the town's natural areas excluding urban's forest cover. These cover approximately 37 % of the Town's area and its composition is detailed as follows³:

² Teknika HBA inc. Caractéristiques des milieux humides et naturels sur tout le territoire de la Ville d'Hudson, Juin 2008 / Teknika HBA inc. *Characteristics of wetlands and natural areas throughout the Town of Hudson's territory, June 2008.*

³ Eco2urb, Rapport final, Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson, Janvier 2020 / Eco2urb, *Final Report, Results and Recommendations for the Town of Hudson Conservation Plan, January 2020*



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Tableau 4-01 : Composition des milieux naturels, à l'exception du couvert forestier en milieu urbain

Type de couvert	Superficie (ha)	Proportion des milieux naturels	Proportion de la superficie totale
Forêt feuillue	457	55 %	21 %
Forêt mixte	137	17 %	6 %
Forêt de résineux	36	4 %	2 %
Milieu humide boisé	114	14 %	5 %
Milieu humide ouvert	82	10 %	4 %
Total	825	100 %	37 %

Tableau 4-01 : Natural areas composition, excluding urban forest

Type of area	Area (ha)	Natural area's proportion	Total area's proportion
Deciduous forest	457	55 %	21 %
Mixed forest	137	17 %	6 %
Coniferous forest	36	4 %	2 %
Forested wetland	114	14 %	5 %
Open wetland	82	10 %	4 %
Total	825	100 %	37 %

Les milieux humides sont ainsi majoritairement boisés (marécage, tourbières boisées), les autres étant ouverts (marais, étangs). Les forêts sèches sont principalement composées de feuillus ou d'arbres mixtes. Les données sont basées sur l'étude des milieux naturels de la Ville par la firme Eco2urb.

Therefore, most of the woodlands are wooded (swamp, wooded bog), others being open. Upland forests are primarily deciduous or mixed. This data come from Eco2urb's study of the town's natural areas.

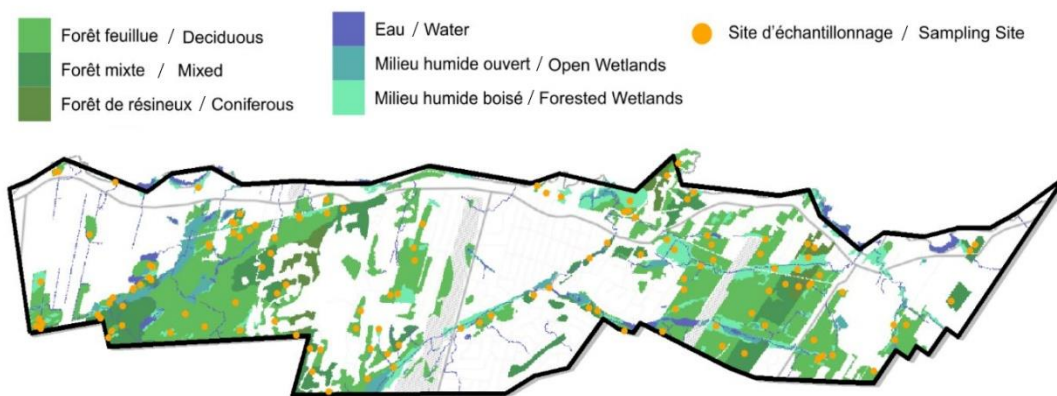


Figure 1 : Répartition des sites d'échantillonnage dans les milieux naturels de la ville par Eco2urb.

Figure 1: Distribution of sampling sites across Hudson's natural areas by Eco2urb.

ARTICLE 2

SECTION 2

Le plan d'urbanisme n° 525 est modifié par le remplacement de l'article 2.1 intitulée « L'environnement naturel » par ce qui suit :

Planning Program no. 525 is amended to replace section "2.1: The natural environment" with the following:

« 2 .1 L'environnement naturel

" 2.1 The natural environment

Une étude réalisée en 2020⁴ a permis à la Ville de déterminer ses priorités de conservation locales. À cette fin, les membres du conseil municipal et de l'administration ainsi que les citoyens ont participé à deux ateliers distincts. Au terme de ces derniers s'est dégagée la priorisation de conservation se déclinant de la manière suivante :

In 2020⁴, a study enabled the town to determine its local conservation priorities. To this end, the Municipal council's members, and administration as well as residents, participated in two separate workshops. From these emerged the following conservation prioritization:

⁴ Eco2urb, Rapport final, Résultats et recommandations pour le plan de conservation de la municipalité d'Hudson, Janvier 2020 / Eco2urb, Final Report, Results and Recommendations for the Town of Hudson Conservation Plan, January 2020

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Tier 1: Superficiés critiques pour la conservation

Milieus naturels avec un statut de conservation de facto selon la législation municipale et provinciale. Il s'agit notamment des milieux humides (ouverts et boisés), des bandes riveraines, des pentes raides et des milieux naturels dans la zone inondable le long de la rivière des Outaouais. Les superficies critiques comprennent les corridors à haute valeur écologique.

Tier 2: Priorités de conservation – 25 %

Les 25 % du paysage ayant les valeurs de conservation les plus élevées, telles que déterminées en fonction de la priorisation consensuelle des indices de conservation selon les priorités municipales et citoyennes.

Tier 3: Priorités de conservation – 30 %

Résultats de la même priorisation de conservation qu'au niveau 2, mais avec l'ajout de milieux naturels représentant un total de 30 % du paysage.

Tier 4: Priorités de conservation du PMAD et de la MRC Vaudreuil-Soulanges

Espaces naturels hautement prioritaires pour la conservation selon le PMAD et la MRC de Vaudreuil- Soulanges qui ne sont pas déjà inclus dans les niveaux 1 à 3.

Tier 5: Milieux naturels restants

Tous les milieux naturels restants qui ne sont pas inclus dans les niveaux 1 à 4.

Cette hiérarchisation des priorités est illustrée sur la figure 2 afin de guider les choix de la municipalité en matière de conservation des milieux naturels.

Tier 1: Core Conservation Areas

Natural areas with de facto conservation status as per municipal and provincial legislation. These include wetlands (treed and open), riparian buffers, steep slopes and natural areas within the flood zone along the Ottawa River.

Tier 2: Top 25% Conservation Priorities

The top 25% of the landscape with the highest conservation value as established through the consensus ranking of conservation indices using municipal and citizen priorities.

Tier 3: Top 30% Conservation Priorities

Results from the same conservation ranking as in Tier 2, but with the addition of natural areas encompassing a total of 30% of the landscape.

Tier 4: PMAD and Vaudreuil-Soulanges RCM conservation priorities

Natural areas defined as high priority for conservation as per PMAD and the Vaudreuil-Soulanges RCM that are not already encompassed under Tiers 1-3.

Tier 5: Remaining natural areas

All remaining natural areas not included in tiers 1-4.

This prioritization is illustrated on figure 2 in order to guide the town's choices in terms of the natural areas' conservation.

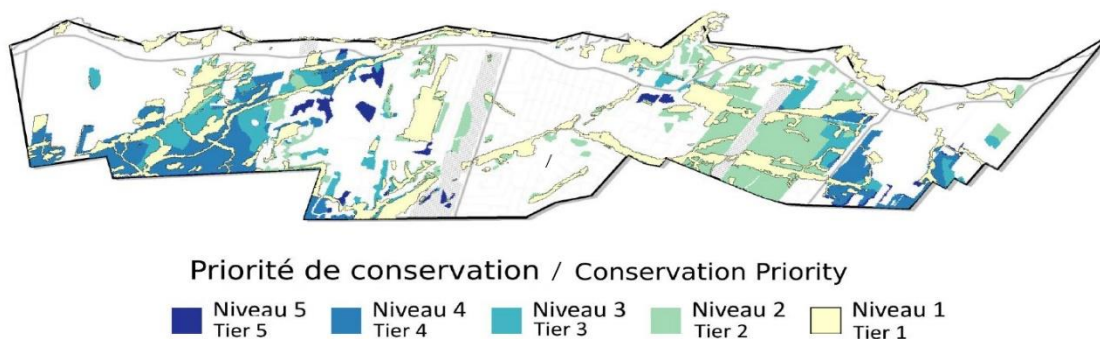


Figure 2 : Priorité de conservation par Eco2urb

Cette étude a également permis à la Ville de dégager les forces et faiblesses de son environnement naturel.

This study also enabled the town to identify its natural areas' strengths and weaknesses.

En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Forces :

- La ville d'Hudson bénéficie d'un environnement naturel de qualité dont les principales composantes sont la rivière des Outaouais et le couvert forestier. La rivière des Outaouais constitue un habitat très riche pour le poisson et les oiseaux aquatiques. Quant au couvert forestier, il est constitué par des espèces tels le pin, le bouleau, l'érable, le chêne, etc.. dont plusieurs ont atteint le stade mature et qui recouvrent environ 34 % du territoire municipal, sans compter le couvert forestier en milieu urbain.

Faiblesses :

- Selon une étude réalisée⁵ afin d'identifier les milieux naturels les plus susceptibles au développement urbain et à l'expansion agricole, environ 27 % (199 ha) des milieux boisés de la Ville sont susceptibles au développement, le tout tel qu'illustré sur la figure 3. Ces derniers sont adjacents au noyau urbain de la Ville et comprennent les forêts des secteurs ouest et Como, de même que celles longeant le sentier Gary Cirko, la rivière Viviry, la plage Sandy Beach, la Pointe Parsons et la rue Bellevue.
- L'intégrité des forêts est classée en fonction de la perturbation anthropique observée ainsi que du pourcentage de recouvrement d'espèces exotiques. Les forêts de la Ville d'Hudson démontrent de faibles niveaux d'une telle perturbation. Cependant, les espèces exotiques végétales sont communes et ont des impacts négatifs sur la biodiversité indigène. La fragmentation des forêts et les effets de bordure⁶ sont à la source de ce problème en créant des ouvertures dans le couvert forestier.

Strengths:

- The Town benefits from a natural environment of exceptional quality which is based primarily on its main components which are the Ottawa River and its forest cover. The Ottawa River provides an excellent habitat for the fish and the aquatic birds. Regarding the forest, it consists of species such as pine, birch, maple, oak, etc., many of which have reached maturity and cover approximately 34 % of the municipal territory, excluding urban forests.

Weaknesses:

- According to a study⁵ concerning the natural areas most susceptible to be developed, approximately 27 % (199 ha) of the town's woodlands are prone to being developed as illustrated in figure 3. These areas are mainly located next to the town's urban core and include western Como sectors as well as those along Gary Cirko trail, the Viviry river, Sandy Beach, Pointe Parsons and Bellevue Street.
- Forest integrity is classified according to the anthropogenic disturbance observed and the recovery's percentage of exotic species. Integrity of the Town's forests exhibit low levels of such disturbance. However, exotic plant species are common and negatively impact native biodiversity⁶. Forest fragmentation and edge effects are the source of this problem by creating the openings in the forest canopy.



Susceptibilité au développement / Development Susceptibility



. Figure 3 : Susceptibilité au développement par Eco2urb »

Les données obtenues par l'étude de Éco2urb de 2020 et de CIMA+ en 2017 permettent de

Datas found in the Eco2urb and CIMA+ studies in 2020 and 2017 respectively defines

⁵ Étude réalisée dans le cadre du rapport d'Eco2urb / Study conducted for the Eco2urb report

⁶ Soit le fait d'être près de la nouvelle limite de forêt / Namely, being close to the new treeline



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

circonscrire le risque principal que courent les milieux naturels de Hudson : leur fragmentation croissante. Ce problème se manifeste de deux façons : D'abord, il y a, en zone agricole, deux grands milieux naturels à l'est et à l'ouest du territoire. Le lien entre ces deux aires, situé en zone urbaine est la rivière Viviry et ses abords. Or, ce lien devient de plus en plus ténu en raison de la croissance urbaine. Ensuite, des boisés, déjà isolés mais de taille appréciable, sont situés dans des secteurs fortement susceptibles d'être développés dans un futur rapproché.

the main risk to which natural areas are exposed: their increasing fragmentation. This problem can be observed in two ways. First, there is two major natural areas in the eastern and western parts of the territory. The link between these two areas, in the urban zone, is the Viviry River and its surroundings. Unfortunately, this link becomes finer and finer because of urban growth. Also, woodlands, already isolated but with a significant size, are located in areas that are very likely to be urbanized in a close future.

ARTICLE 3

SECTION 3

Le plan d'urbanisme n° 525 est modifié par la modification de l'article 3.1 intitulée « La gestion de l'environnement » des manières suivantes :

Planning Program no. 525 is amended to modify section "3.1: Environmental Management" as follows:

- Par le remplacement de la cinquième orientation par ce qui suit :

- By replacing the fifth orientation with the following:

« 5) Protéger le couvert forestier à l'intérieur des boisés, corridors forestiers métropolitains ainsi que des secteurs établis et à développer, selon les priorités de conservation établies (article 2.1); »

« 5) Protect the forest cover within woodlands, metropolitan forest corridors as well as established and to be developed sectors according to the established conservation priorities (section 2.1); »

- Par l'ajout des orientations suivantes à la suite de la cinquième orientation :

- By adding the following orientations after the fifth orientation:

« 6) Lorsque la préservation est rendue difficile en raison de l'utilisation du sol actuelle ou projetée, intégrer la protection et la mise en valeur des milieux naturels d'intérêt dans la planification et l'aménagement des nouveaux secteurs.

« 6) When preservation is made difficult because of current or projected land use, integrate the protection and enhancement of natural areas in the new sectors' planning and development;

7) Préserver l'intégrité écologique des forêts. »

7) Preserve the forests ecological integrity."

- Par l'ajout des stratégies suivantes à la suite de la septième stratégie :

- By adding the following strategies after the seventh strategy:

« 8) Élaborer un plan de conservation des milieux humides en se référant au *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides du MELCC*;

« 8) Develop a wetland conservation plan by referring to the MELCC's *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*;

9) Modifier le règlement de zonage afin de tenir compte des priorités de conservation des milieux naturels identifiés (figures 2 et 3) susceptibles de faire l'objet d'un développement, notamment par la bonification ou la révision de la cartographie annexée au règlement afin de mieux illustrer les milieux naturels et les normes qui s'y appliqueront;

9) Modify the Zoning by-law to take into account conservation priorities of identified natural areas likely to be developed (figures 2 and 3), more particularly by improving or reviewing the cartography annexed to the zoning by-law to better illustrate natural areas and standard that will apply to them;

10) Intégrer au règlement de zonage des dispositions de protection des milieux humides visant à :

10) Incorporate wetland protection provisions into the zoning by-law to:

- limiter les interventions à l'intérieur des milieux humides, notamment en matière

- limit interventions inside wetlands, particularly in terms of backfilling, excavation and tree cutting;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

de remblai, de déblai et de coupe d'arbres ;

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • favoriser la mise en valeur des milieux humides par des aménagements légers et limiter les interventions en bordure des milieux humides de manière à favoriser une zone tampon étendue entre les constructions et le milieu humide ; • limiter sévèrement les coupes d'arbres autorisées à l'intérieur de ces milieux ; • protéger les arbres durant les travaux de construction et autres interventions autorisées ; • exiger une plantation minimale d'arbres lors d'un projet de construction d'un bâtiment principal ; • favoriser le reboisement des espaces, le remplacement des arbres abattus et le maintien des arbres ; • favoriser le verdissement des espaces minéralisés, particulièrement les îlots de chaleur. | <ul style="list-style-type: none"> • promote wetlands enhancement through light planning and limit interventions along wetlands to promote an extended buffer zone between constructions and the wetland; • severely limit authorized tree cutting within these areas; • protect trees during construction work and other authorized intervention; • require a minimum planting of trees for a construction project of a main building; • promote the reforestation of natural areas, the replacement of felled trees and the conservation of trees; • promote the greening of mineralized areas, particularly heat islands; |
|--|--|

11) Modifier le règlement de lotissement afin de régir les opérations cadastrales dans les milieux naturels identifiés (figures 2 et 3) susceptibles de faire l'objet d'un développement ;

11) Modify the Subdivision By-law in order to oversee cadastral operations in the identified natural areas likely to be developed (figures 2 and 3);

12) Localiser, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le corridor de biodiversité de la rivière Viviry ainsi que les autres milieux naturels sensibles, et assujettir ces espaces à des objectifs et critères destinés à mieux intégrer les opérations cadastrales, les nouvelles constructions, les agrandissements et les projets d'aménagement de terrain à leur environnement naturel.

12) Locate, in the Site Planning and Architectural integration Programme By-Law, the Viviry River's biodiversity corridor and other sensitive environmental areas, and subject these areas to objective and criteria designed to better integrate cadastral operations, new constructions, extensions and landscaping projects to their natural environment.

13) Prohiber la plantation d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la municipalité (exemples : berce du Caucase, phragmite commun, nerprun bourdaine, etc.).

13) Prohibit exotic species planting on the municipal territory (examples: Giant Hogweed, European common reed, Glossy Buckthorn, etc.).

14) Définir, par le règlement de zonage et en utilisant les pouvoirs municipaux en matière d'environnement, le concept d'« arbre remarquable » et mettre en place des mécanismes de protection supplémentaires à l'égard des spécimens retenus.

14) Define, through the zoning by-law and the use of municipal powers in environmental protection, the concept of "tree of exception", and create additional protection mechanism for corresponding specimens.

15) Adapter le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger des informations précises et sur mesure à l'égard des caractéristiques environnementales des lots pour lesquels des demandes de permis sont requises.

15) Adapt the permit and certificates by-law to require accurate and custom-made environmental information on lots for which permits are required.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

ARTICLE 4

L'article 5.0 est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivants :

« De plus, seront considérés comme des zones d'interventions particulières pouvant faire l'objet d'un PIIA un lot situé en tout ou en partie dans un des milieux naturels faisant l'objet d'une priorité de conservation décrite à l'article 2.1. »

SECTION 4

Section 5.0 is modified by the addition, at the end, of the following alinea :

« Moreover, will also be considered as areas of prime concern where a SPAIP could be applied any lot located fully or in part inside a natural area subject to conservation priority described in section 2.1 »

ARTICLE 5

Le présent règlement est adopté conformément à la Loi.

SECTION 5

This by-law is adopted in accordance with the Law.

Chloe Hutchison
Mairesse/Mayor

Mélissa Legault
Greffière/Town Clerk

Avis de motion	6 décembre 2021
Adoption du projet de règlement :	6 décembre 2021
Consultation publique écrite de 15 jours:	21 janvier au 7 février 2022
Rapport d'analyse de conformité premier projet :	10 janvier 2022
Adoption du règlement :	24 février 2022
Certificat de conformité :	14 avril 2022
Avis public d'entrée en vigueur :	19 avril 2022